

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 20/06/2025

*Date d’Affichage : 20/06/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 4 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Adjointe déléguée aux finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 19 JUIN 2025 a émis un avis favorable à l’unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 700,00 € à l’article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 22,00 € à l’article 7078 - Autres marchandises
- + 5 023,85 € à l’article 7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants

6 745,85 € = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 4 715.30 €uros à l'article 6553 – Service d'Incendie
- + 3 701.64 €uros à l'article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 304.50 €uros à l'article 65121 – Stagiaires de la formation
- + 162.73 €uros à l'article 653172 – Cotisations fonds de financement
- 2 138.32 €uros à l'article 6541 – Créances admises en non-valeurs

6 745,85 €uros = TOTAL

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 27/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

